

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 novembre 2023

REMÉDIER AUX DÉSÉQUILIBRES DU MARCHÉ LOCATIF EN ZONE TENDUE (1176) - (N° 1928)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 125

présenté par

M. Acquaviva, M. Jean-Louis Bricout, M. Castellani, M. Colombani, Mme Froger, M. Lenormand,
M. Molac, M. Pancher, M. Panifous, M. Saint-Huile et M. Taupiac

ARTICLE 2

Au début de l'alinéa 40, supprimer les mots :

« Dans les communes qui ne sont pas couvertes par un plan local d'urbanisme et dont le taux de résidences secondaires par rapport au parc total d'immeubles à usage d'habitation est supérieur à 20 %, »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'un amendement rédactionnel.